

# Conditions générales de vente

## Contrat d'adhésion à la carte privilège SACI « paiement jusqu'à 4 fois sans frais ».

Conditions en vigueur 01/01/2016

### ARTICLE 1- OBJET :

Le présent contrat rédigé par la Société SACI (Société Antillaise Commerciale et Industrielle), au capital de 8 160 000 €, dont le siège se situe au 33, rue Henri Becquerel - BP 2159 Zone Industrielle de Jarry 97 194 JARRY, téléphone : 0590 32 65 2033, immatriculée au RCS de Pointe à Pitre TMC sous le numéro 328 960 661, présente les conditions générales de vente de la carte privilège SACI « paiement jusqu'à 4 fois sans frais ».

Ces conditions générales ont pour objet de définir les conditions d'adhésion, d'attribution et d'utilisation du titulaire signataire par la société Saci à l'offre carte privilège SACI « paiement jusqu'à 4 fois sans frais »

Le « paiement jusqu'à 4 fois sans frais » permet aux clients de la SACI de payer certains de leurs achats en deux, trois ou quatre mensualités, selon leur volonté et les conditions associées. Conformément à l'article L.311-3 du « Code de la consommation » : l'offre de paiement « 4 fois sans frais » n'est pas soumise aux dispositions des articles L.3111-1 et suivant du Code de la consommation notamment en raison du délai de remboursement ne dépassant pas trois mois et des frais négligeables qui y sont perçus au titre du présent contrat.

### ARTICLE 2 – CONDITIONS D'ADHESION

#### Comment se procurer la carte privilège SACI « paiement jusqu'à 4 fois sans frais » ?

La carte privilège SACI « paiement jusqu'à 4 fois sans frais » est gratuite et délivrée immédiatement après inscription en point de vente SACI, contre la remise du bulletin d'adhésion, dûment rempli (associé un RIB, Carte ID & un justificatif de domicile), disponible à l'accueil des points de vente et sur le site [www.saci-web.com](http://www.saci-web.com).

#### Quelles sont les conditions d'attribution ?

Toute personne physique cliente de la SACI, âgée de plus de 18 ans et ne représentant pas une structure professionnelle, peut se faire remettre une carte privilège SACI « paiement jusqu'à 4 fois sans frais » et en faire valoir les avantages dans les conditions visées dans le présent document.

En signant les conditions générales et le bulletin d'adhésion présent, le futur titulaire de la carte privilège SACI « paiement jusqu'à 4 fois sans frais » s'engage à être juridiquement apte à l'achat de produits en point de vente. En cas de falsification ou d'inexactitude de renseignements donnés concernant les modalités de paiement, la SACI de plein droit pourra entamer des poursuites pénales (se référer à l'article 4)

Le bulletin d'adhésion est accompagné d'une autorisation de prélèvement. Le futur titulaire de la carte privilège SACI « paiement jusqu'à 4 fois sans frais » doit pour bénéficier des avantages, remplir et accepter les conditions de prélèvement direct et automatique de la SACI, pour palier tout cas de litige, de non-paiement ou de non-respect des conditions présentes dans ce contrat.

Lors de l'attribution de la carte privilège SACI « paiement jusqu'à 4 fois sans frais », le futur titulaire de la carte est invité à opter pour un point de vente de rattachement, ayant fonction de point de contact. Le titulaire reconnaît alors que le choix de ce point de vente valide son accord et accepte de recevoir des informations de la part du point de vente de rattachement choisi.

Le titulaire de la carte peut à tout moment modifier son choix de point de vente de rattachement en se rendant à l'accueil de celui-ci.

La SACI se réserve le droit au refus d'agrément de la dite carte privilège SACI « paiement jusqu'à 4 fois sans frais » sans avoir à donner de justification.

### ARTICLE 3 – CONDITIONS D'UTILISATION :

- La carte privilège SACI « paiement jusqu'à 4 fois sans frais » comporte un numéro d'identification personnel lié au titulaire signataire, qui ne peut être en aucun cas cédé.
- Le champ d'application de la carte privilège SACI « paiement jusqu'à 4 fois sans frais » s'applique uniquement à la gamme de produits « pièce » SACI et dans le cadre des tranches d'achats suivants :

De 200 euros à 250 euros d'achat, possibilité de paiement en 2 fois

De 251 euros à 350 euros d'achat, possibilité de paiement en 3 fois

De 351 euros à plus d'euros d'achat, possibilité de paiement en 4 fois.

- La carte privilège SACI est utilisable dans tous les points de vente SACI (une liste disponible dans chaque accueil ou sur [www.saci-web.com](http://www.saci-web.com))
- Le titulaire doit obligatoirement présenter sa carte privilège en caisse pour bénéficier des avantages. Le seul numéro de carte ne suffit pas.
- La carte privilège SACI « paiement jusqu'à 4 fois sans frais » permet au titulaire de bénéficier des avantages associés et cela dès l'adhésion et sans limite de temps.
- Lorsque la carte n'est pas utilisée durant 24 mois consécutifs, un e-mail est adressé au titulaire afin de lui indiquer qu'il dispose d'un délai de deux mois pour utiliser sa carte lors d'un achat. En cas d'inaction du porteur de carte, le contrat sera résilié de plein droit à l'issue du délai de 2 mois.
- Dès lors qu'un achat est effectué sur le compte de la carte privilège SACI « paiement jusqu'à 4 fois sans frais », la SACI s'engage à ce que le prix n'évolue pas après achat et ceci durant toute la durée du délai de paiement.
- Le porteur accepte expressément le principe d'une communication entre les parties par voie électronique.

### ARTICLE 4 – MODALITES D'UTILISATION :

Lors de sa venue en point de vente le titulaire de la carte privilège SACI « paiement jusqu'à 4 fois sans frais » a la possibilité en fonction du montant total de sa commande (Article 3) de régler la somme due en plusieurs mensualités (deux, trois ou quatre fois). Une fois le nombre de mensualités choisi, le premier versement s'effectue au moment de la commande, obligatoirement en point de vente par carte bancaire ou par espèces. Le titulaire de la carte privilège SACI « paiement jusqu'à 4 fois sans frais » se voit remettre un reçu de commande « paiement en X fois » indiquant le récapitulatif de son achat ainsi que le montant et la date de chacune des échéances dues. La durée maximale entre le paiement de la première échéance et de la dernière est de 3 mois. Le client SACI a le choix limité concernant la date d'encaissement ou de prélèvement, ce sera obligatoirement un 10, 20 ou 30 du mois sans possibilité de report.

#### Quelles sont les modalités de paiement ?

Dès lors que le bulletin d'adhésion et l'autorisation de prélèvement du futur titulaire signataire sont validés en point de vente par le contact SACI, ce titulaire de la carte privilège SACI « paiement jusqu'à 4 fois sans frais » aura la possibilité de choisir deux modes de règlements pour ses prochains achats en point de vente SACI.

A) Par chèque, procédé :

- Le titulaire de la carte privilège SACI « paiement jusqu'à 4 fois sans frais » détermine (en fonction du montant total de sa commande-Article 3) le nombre de mensualités pour le paiement de cette dernière en point de vente SACI.
- Le magasinier complète un reçu de commande expliquant le paiement en « X » fois tout en précisant les dates associées à l'encaissement de chaque chèque.
- Le magasinier de la SACI récupère les 1,2, ou 3 chèques et fournit au titulaire de la carte le double du reçu de commande daté et signé par les deux parties.
- Le premier encaissement se fait sur place par carte bancaire ou espèces.

B) Par prélèvement, procédé :

- Le titulaire de la carte privilège SACI « paiement jusqu'à 4 fois sans frais » détermine (en fonction du montant total de sa commande Article3) le nombre de mensualités pour le paiement de cette dernière en point de vente SACI.
- Le magasinier complète un reçu de commande expliquant le paiement en « X » fois tout en précisant les dates associées aux prélèvements.
- Le magasinier de la SACI fournit au titulaire de la carte le double du reçu de commande daté et signé par les deux parties.
- Le premier encaissement se fait sur place par carte bancaire ou espèces.

De manière générale, pour tout cas de défaillance du titulaire signataire quel que soit son procédé de remboursement, la SACI s'octroie le droit de prélever directement l'ensemble des sommes dues par le titulaire signataire.

L'entreprise SACI pourra également exiger le remboursement immédiat du capital restant dû, majoré d'intérêt. Si la SACI n'exige pas le remboursement immédiat du capital restant dû, elle pourra exiger, outre le paiement des échéances échues impayées, une indemnité égale à 8% du montant total de la commande.

**Conditions de rétractation :**

Conformément à l'article L.121-20-12 du « Code de la consommation » : après avoir accepté le présent contrat, vous pouvez revenir sur votre engagement au moyen du formulaire détachable ci-joint, dans un délai de 14 jours calendaires à compter de votre acceptation des présentes conditions générales, en renvoyant par lettre recommandée avec AR ce formulaire détachable après l'avoir daté et signé. En aucun cas l'exercice de ce droit de rétractation ne donne lieu à un enregistrement de fichier.

Si le titulaire souhaite exercer son droit de rétractation (bon rattaché au bulletin d'adhésion), il sera dans tous les cas redevable de l'ensemble des sommes restantes dues à la date de sa rétractation. Le titulaire de la carte privilège SACI « paiement jusqu'à 4 fois sans frais » devra s'acquitter du paiement sous 15 jours. En cas de non-paiement, la SACI s'autorise le droit de prélever directement sur le compte du titulaire les sommes dues.

## ARTICLE 4 – PERTE, VOL OU DETERIORATION DE LA CARTE :

En cas de perte, de vol ou de détérioration de la carte privilège SACI « paiement jusqu'à 4 fois sans frais », le titulaire doit se rendre dans les meilleurs délais à l'accueil de n'importe quel point de vente SACI et présenter une pièce d'identité en cours de validité et remplir une déclaration de perte, vol ou détérioration.

Après vérification, les données personnelles seront alors transférées vers un nouveau numéro d'identification personnel attribué à une nouvelle carte. Cette carte sera remise par envoi postal au titulaire signataire. La carte perdue, volée ou détériorée sera nulle de toute utilisation.

Entre le moment où la carte a été perdue ou volée et le moment où la déclaration de perte ou de vol est effectuée à l'accueil en point de vente SACI, le titulaire de la carte privilège SACI « paiement jusqu'à 4 fois sans frais » reconnaît que la SACI, individuellement ou collectivement, est déchargée de toute responsabilité.

## ARTICLE 5 – EVOLUTION :

**En cas d'arrêt ou d'interruption du programme carte privilège SACI « paiement jusqu'à 4 fois sans frais ».** La SACI se réserve le droit de modifier ou interrompre son programme privilège à tout moment en respectant un préavis de 2 mois. Aucune modification, y compris la cessation du programme privilège, n'ouvrira droit à une quelconque indemnité pour le titulaire de la carte privilège SACI. A l'issue de ces deux mois, toutes les cartes privilèges SACI « paiement jusqu'à 4 fois sans frais » seront inutilisables et cela dans tous les points de ventes SACI.

Néanmoins, tout dossier en cours sera traité « jusqu'à son terme ».

**En cas d'évolution ou changement des présentes conditions générales ?**

Les présentes conditions générales sont susceptibles d'évolution et de modification à tout moment sans préavis. Pour prendre connaissance des éventuels changements qui auraient été apportés aux présentes conditions, il suffit au titulaire de la carte privilège SACI « paiement jusqu'à 4 fois sans frais » d'en demander un exemplaire à jour auprès de n'importe quel point de vente SACI ou de le télécharger sur le site [www.saci-web.com](http://www.saci-web.com). La SACI informera l'ensemble des titulaires de carte de toutes interruptions ou arrêt du programme.

**Manquement au règlement ou utilisation abusive de la carte privilège SACI :**

La SACI, collectivement ou individuellement, décline toute responsabilité en cas d'utilisation non conforme de la carte privilège SACI « paiement jusqu'à 4 fois sans frais » acquise. La SACI se réserve le droit d'engager toute action qu'elle jugerait utile en cas d'utilisation frauduleuse ou abusive de la carte privilège. Tout manquement aux présentes conditions générales de vente, toute falsification d'information transmise à des points de vente SACI, entraîneront de plein droit la radiation du titulaire de la carte privilège SACI « paiement jusqu'à 4 fois sans frais » et des poursuites pénales et / ou de recouvrement pourront être engagées par la SACI.

## ARTICLE 6 – INFORMATIQUE, LIBERTE ET CONFIDENTIALITE :

Les données nominatives recueillies dans le bulletin d'adhésion font l'objet de différents traitements informatisés et sont obligatoires pour l'adhésion. Ces fichiers de données personnelles ont pour finalité d'assurer la délivrance, la gestion de l'ensemble des opérations attachées à la carte, la réalisation de statistiques et analyse commerciales et en cas d'acceptation, la prospection commerciale et la publicité personnalisée. Les fichiers sont destinés à l'ensemble des entités de la SACI et prestataires en charge de la gestion de la carte. Les points de vente procèdent également à la collecte des données relatives aux achats afin de gérer le suivi après-vente.

Le client est en droit de refuser l'utilisation à des fins de prospection commerciale et / ou de publicité personnalisée, de ses données personnelles collectées à l'aide de son bulletin d'adhésion. De plus, conformément à la loi relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés n°78-17, le titulaire de la carte privilège SACI dispose d'un droit d'accès et de rectification des données le concernant.

Le titulaire de la carte privilège SACI garantit l'exactitude des informations fournies et sera seul responsable de toutes les indications erronées, incomplètes ou obsolètes, qui engendreraient un préjudice pour lui, dont la perte des avantages liés à la carte privilège SACI « paiement jusqu'à 4 fois sans frais »

## ARTICLE 7 – LOI APPLICABLE :

Les présentes conditions générales de vente sont soumises à la législation française. Tout litige relatif aux présentes conditions générales de vente est de la seule compétence des tribunaux français.

Dans l'hypothèse où une ou plusieurs clauses des présentes conditions générales de vente deviendraient nulles suite à un changement de législation ou par décision de justice, cela ne saurait en aucun cas affecter la validité des autres clauses, qui elles resteraient applicables.